



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France**

Unité départementale de la Somme
53 rue de la Vallée
80000 Amiens

Amiens, le 28/05/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/04/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

REGNIER PUCHALA SAS

50 rue de Nesle
80320 Chaulnes

Références : 2025-E10063
Code AIOT : 0005104720

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/04/2025 dans l'établissement REGNIER PUCHALA SAS implanté 50 rue de Nesle 80320 Chaulnes. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- REGNIER PUCHALA SAS
- 50 rue de Nesle 80320 Chaulnes
- Code AIOT : 0005104720
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société REGNIER PUCHALA est autorisée, par arrêté préfectoral du 17 septembre 2009, à exploiter une unité de fabrication de vérins hydrauliques (destinés à diverses applications dans les

domaines du nucléaire, de la cimenterie ou encore de la sidérurgie) sur le territoire de la commune de CHAULNES.

Contexte de l'inspection :

- Inspection généraliste produits chimiques

Thèmes de l'inspection :

- REACH

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Depuis la visite du 29 mars 2024, l'exploitant a procédé à la réorganisation des stockages des produits chimiques à l'intérieur du site (incompatibilité, rétention, étiquetage). A l'extérieur du site, il a été constaté la présence d'huiles usagées dans des cuves sans rétentions. Suite à la visite, l'exploitant a indiqué (par mail du 07 mai 2025) que l'achat de rétentions était prévu.

Il est demandé de justifier sous 3 mois de la mise en place de rétentions sous ces cuves.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Fiche de données sécurité	Règlement européen du 18/12/2006, article Titre IV	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Des justificatifs de conformité ont été demandés à l'exploitant. L'inspection des installations classées est en attente d'un retour de sa part. Dans l'hypothèse où les justificatifs ne seraient pas fournis dans le délai imparti, un projet d'arrêté de mise en demeure sera proposé à Monsieur le Préfet.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Fiche de données sécurité

Référence réglementaire : Règlement européen du 18/12/2006, article Titre IV
Thème(s) : Risques chroniques, Information sur les substances chimiques
Prescription contrôlée : cf. titre IV du règlement
Constats : Les FDS ont été présentées lors de la visite. La grille d'inspection des deux produits choisis aléatoirement se trouve en annexe au présent rapport.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant justifiera sous 3 mois de l'installation de fontaines oculaires.

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 3 mois